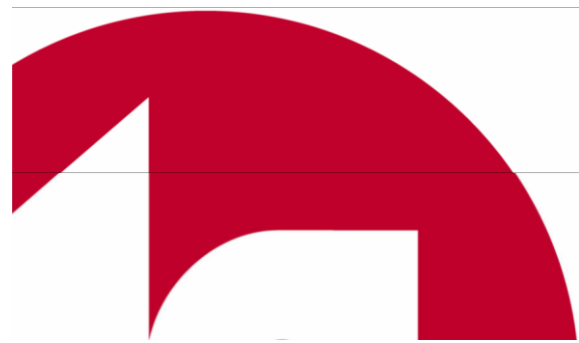




Collège  
**Lionel-Groulx**

## ***Règlement 16 sur les frais exigibles aux étudiants du Collège Lionel-Groulx***

Modifié au conseil d'administration du 7 février 2017  
Modifié au conseil d'administration du 10 février 2015 (500.07)  
Modifié au conseil d'administration du 25 février 2014 (493.08)  
Modifié au conseil d'administration du 28 février 2013 (485.05.09)



## Table des matières

<b>1. Règlement sur les droits d'admission, d'inscription ou d'autres droits afférents aux services d'enseignement</b>	<b>2</b>
1.1 Objet	2
1.2 Champ d'application	2
1.3 Droits d'admission	2
1.3.1 Analyse de l'audition en musique, en théâtre et en théâtre musical	2
1.3.2 Analyse d'un dossier d'admission après la date fixée	2
1.3.3 Analyse d'un dossier d'admission pour un étudiant étranger	3
1.4 Droits d'inscription	3
1.4.1 Choix de cours remis après la date fixée	3
1.4.2 Récupération d'un horaire après la date fixée	3
1.4.3 Formation continue : demande d'équivalence ou de substitution pour un cours faisant partie d'une AEC	4
1.4.4 Formation continue : reconnaissance des acquis expérimentiels aux fins d'inscription	4
1.4.5 Inscription au programme alternance travail-études	4
1.4.6 Inscription au programme sport-études	4
1.4.7 Inscription à certains cours optionnels	4
1.4.8 Émission du relevé de notes (études secondaires)	4
1.4.9 Formation continue : émission de commandite après le début des cours pour les cours offerts à ladite session	5
1.4.10 Formation continue : formation manquante pour une démarche de reconnaissance des acquis	5
1.5 Autres droits afférents aux services d'enseignement collégial	5
1.5.1 Frais de remplacement de la carte d'identité	5
1.5.2 Frais applicables aux documents ou aux appareils de la bibliothèque remis en retard, endommagés ou perdus	6
1.5.3 Frais pour les télétransactions pour le réaménagement des horaires pour des raisons personnelles	6
1.5.4 Frais applicables à la perte ou au bris de matériel emprunté au service audiovisuel	6
<b>2. Règlement sur les droits de toute autre nature et frais des services tarifés et en vente libre</b>	<b>6</b>
2.1 Objet	6
2.2 Champ d'application	7
2.3 Droits de toute autre nature	7
2.4 Catégories de frais	7
2.4.1 Frais tarifés	7
2.4.2 Frais pour les services en vente libre	8
<b>3. Perception des droits</b>	<b>8</b>
<b>4. Remboursement des frais</b>	<b>8</b>
<b>5. Modalités de paiement</b>	<b>9</b>
5.1 Modes de paiement	9
5.2 Défauts de paiement	9
5.3 Solde non acquitté	9
5.4 Taxes	9
<b>6. Dispositions générales</b>	<b>9</b>

## 1. *Règlement sur les droits d'admission, d'inscription ou autres droits afférents aux services d'enseignement*

### 1.1 Objet

Conformément à l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, ce règlement a pour objet de déterminer les droits d'admission, d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement.

En vertu de ladite Loi, ce règlement doit être soumis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour approbation.

### 1.2 Champ d'application

Le présent *Règlement* s'applique uniquement à l'étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC)

### 1.3 Droits d'admission

Il s'agit de droits universels (charge obligatoire) à acquitter une seule fois dans le cadre d'une nouvelle admission dans un collège.

Dans le cas d'un étudiant admis dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC subventionnée, ces droits universels ne peuvent excéder 30 \$.

Ces droits couvrent :

- L'ouverture du dossier;
- L'analyse du dossier;
- Les changements de programme;
- Les changements de profil;
- Les changements de voie de sortie.

Il peut également s'agir de droits d'admission qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers.

#### 1.3.1 Analyse de l'audition en musique, en théâtre et en théâtre musical

Les frais en lien avec l'analyse de l'audition en musique, en théâtre et en théâtre musical sont de 30 \$.

#### 1.3.2 Analyse d'un dossier d'admission après la date fixée

Les frais en lien avec l'analyse d'un dossier d'admission après la date fixée sont de 50 \$.

### 1.3.3 Analyse d'un dossier d'admission pour un étudiant étranger

Les frais en lien avec l'analyse d'un dossier d'admission pour un étudiant étranger sont de 50 \$.

### 1.3.4 Appréciation d'un dossier de candidature aux fins de reconnaissance des acquis et des compétences

Les frais en lien avec l'appréciation d'un dossier de candidature aux fins de reconnaissance des acquis et des compétences sont de 60 \$.

## 1.4 Droits d'inscription

Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un étudiant et son cheminement dans le programme où il a été admis.

Ces droits ne peuvent excéder 20 \$ pour un étudiant à temps plein et 5 \$ par cours pour un étudiant à temps partiel. Ces droits doivent être acquittés à chaque session de formation.

Ces droits couvrent :

- L'annulation de cours dans les délais prescrits;
- L'attestation de fréquentation requise par la Loi;
- L'attestation de fréquentation requise pour une demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- Le bulletin ou le relevé de notes (1<sup>ère</sup> copie);
- Les tests de classement, lorsque requis par un programme;
- L'émission de commandite;
- Les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement;
- Les reçus officiels pour fin d'impôt;
- Les révisions de notes.

Il peut également s'agir de droits d'inscription qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers. Il est à noter que ces droits ne sont pas plafonnés.

### 1.4.1 Choix de cours remis après la date fixée

Les frais en lien avec la remise du choix de cours après la date fixée sont de 30 \$.

### 1.4.2 Récupération d'un horaire après la date fixée

Les frais en lien avec la récupération d'un horaire après la date sont fixés à 30 \$.

1.4.3 Formation continue : demande d'équivalence ou de substitution pour un cours faisant partie d'une AEC

Les frais en lien avec une demande d'équivalence ou de substitution d'un cours faisant partie d'une AEC sont fixés à 70 \$. Il est à noter que ces frais sont plafonnés à un maximum de 210 \$.

1.4.4 Formation continue : reconnaissance des acquis expérientiels aux fins d'inscription

Les frais en lien avec la reconnaissance des acquis expérientiels aux fins d'inscription sont fixés à 80 \$ par compétences.

1.4.5 Inscription au programme alternance travail-études

Les frais en lien avec une inscription au programme alternance travail-études sont fixés à 50 \$.

1.4.6 Inscription au programme sport-études

Les frais en lien avec une inscription au programme sport-études sont fixés à 42 \$.

1.4.7 Inscription à certains cours optionnels

Les frais d'inscription à certains cours optionnels sont fixés à :

• Santé et activités de plein air (109-306-02 – Automne)	25 \$
• Santé et activités de plein air (109-306-02 – Hiver)	55 \$
• Randonnée orientation (109-400-02)	35 \$
• Ski alpin (109-405-02)	175 \$
• Cyclotourisme (109-462-02)	20 \$
• Ski de randonnée (109-484-02)	130 \$
• Cyclocamping (109-500-02)	63 \$
• Randonnée hivernale (109-503-02)	100 \$
• Canot-camping (109-528-02)	110 \$
• Randonnée pédestre (109-585-02 – Automne)	70 \$
• Randonnée pédestre (109-585-02 – Hiver)	65 \$
• Plongée sous-marine (109-575-02)	180 \$
• Écologie culturelle, biologie (101-EBC-03 – Costa Rica)	600 \$
• Biologie de l'environnement (101-NE4-LG)	600 \$

1.4.8 Émission du relevé de notes (études secondaires)

Les frais en lien l'émission du relevé de notes (études secondaires) sont fixés à 10 \$.

1.4.9 Formation continue : émission de commandite après le début des cours pour les cours offerts à ladite session

Les frais en lien l'émission de commandite après le début des cours pour les cours offerts à ladite session sont fixés à 50 \$.

1.4.10 Formation continue : formation manquante pour une démarche de reconnaissance des acquis

Les frais sont fixés à 20 \$ par heure de formation manquante nécessaire pour une démarche de reconnaissance des acquis selon les paramètres suivants :

- 6 heures maximum pour un cours de 45 heures;
- 7 heures maximum pour un cours de 60 heures;
- 8 heures maximum pour un cours de 75 heures.

1.5 Autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

Ce sont les droits qui sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription.

Ces droits ne peuvent excéder 25 \$ par session pour un étudiant à temps plein et 6 \$ par cours pour un étudiant à temps partiel.

Ces droits couvrent généralement :

- L'accueil dans les programmes;
- La carte étudiante;
- Le guide étudiant;
- L'aide à l'apprentissage;
- Le dépannage obligatoire en langues;
- Le dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts;
- Les services d'orientation;
- L'information scolaire et professionnelle;
- Les documents pédagogiques remis à tous les étudiants dans le cadre d'un cours;
- Les avances de fonds.

Il peut également s'agir d'autres droits afférents aux services d'enseignement qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers. Il est à noter que ces droits ne sont pas plafonnés.

1.5.1 Frais de remplacement de la carte d'identité

Les frais en lien avec le remplacement de la carte d'identité sont fixés à 5 \$.

### 1.5.2 Frais applicables aux documents et aux appareils de la bibliothèque remis en retard, endommagés ou perdus

- Les frais de retard pour un document en prêt journalier sont fixés à 0,25 \$ par jour par document pour un maximum de 10 \$ par documents;
- Les frais de retard pour un document ou un appareil en prêt à l'heure sont fixés à 1 \$ par heure par document ou appareil pour un maximum de 10 \$ par document ou par appareil;
- Les frais de remplacement pour un document ou un appareil perdu, abîmé ou non retourné sont fixés selon les paramètres suivants :
  - Coût du document ou de l'appareil (ou l'équivalent) au prix courant du marché;
  - Frais de retard
  - Frais administratifs fixés à 10 \$ par document ou appareil.
- Les frais de retard pour les prêts entre bibliothèques correspondent aux frais propres à chacune des institutions, lorsqu'applicables.

### 1.5.3 Frais pour les télétransactions pour le réaménagement des horaires pour des raisons personnelles

Les frais inhérents aux télétransactions pour le réaménagement des horaires pour des raisons personnelles sont fixés à 28 \$.

### 1.5.4 Frais applicables à la perte ou au bris de matériel emprunté au service de l'audiovisuel

- Les frais en cas de perte du matériel correspondent à la valeur de remplacement du matériel emprunt et devront être remboursés;
- Les frais en cas de bris du matériel correspondent aux coûts de la réparation ou du remplacement (le moins élevé des deux) et devront être remboursés.

## 2. *Règlement sur les droits de toute autre nature et frais des services tarifés et en vente libre*

### 2.1 Objet

Le *Règlement* a pour objet de déterminer les droits de toute autre nature, les frais pour des services tarifés ainsi que les frais des services en vente libre.

Le *Règlement* adopté par le Collège sera déposé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour information. Il s'agit ici de droits universels à acquitter à chaque session pour des activités et des services offerts à tous les étudiants.

## 2.2 Champ d'application

Le présent *Règlement* s'applique à l'étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

## 2.3 Droits de toute autre nature

Ces droits soutiennent et facilitent les services aux étudiants et la Vie étudiante. Il s'agit de droits universels à acquitte à chaque session fixés à 36,50 \$ par cours pour les étudiants à temps partiel et à 121,50 \$ pour les étudiants à temps plein dans un programme conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

Ces droits couvrent généralement :

- L'accueil de masse;
- Les activités communautaires éducatives;
- Les activités socioculturelles;
- Les activités sportives;
- L'encadrement pour l'aide financière;
- Les assurances collectives;
- Le placement et l'insertion au marché du travail;
- Les services de santé;
- Les services sociaux;
- Les services psychologiques.

Il peut aussi s'agir de droits qui correspondent à une pénalité ou de droits exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers. Il est à noter que ces droits ne sont pas plafonnés.

## 2.4 Catégories de frais

Les frais ne sont pas obligatoires et portent sur des services offerts à titre individuel et dont l'utilisation n'est pas essentielle. On les divise en deux catégories soit les frais pour les services tarifés et les frais pour les services en vente libre.

### 2.4.1 Frais tarifés

Il s'agit de frais de nature utilisateur-payeur ou de ticket modérateur pour des services que seul le Collège peut offrir. On y retrouve, notamment :

Cheminement scolaire et formation continue :

- |   |         |
|---|---------|
| • Attestation de toute nature requise par divers organismes   | 3,75 \$ |
| • Attestation de fréquentation scolaire   | 3,75 \$ |
| **Excluant la demande d'attestation reçue pour une demande d'aide financière aux études ou pour un centre local d'Emploi Québec** |         |
| • Duplicata du relevé aux fins d'impôt  | 6 \$    |



• Duplicata d'un bulletin (dossier actif)	12 \$
• Duplicata d'un bulletin (dossier archivé)	24 \$
• Duplicata d'un plan de cours actif	12 \$
• Duplicata d'un plan de cours archivé	24 \$
• Envoi par courrier recommandé	18 \$

Formation continue :

• Duplicata d'une attestation d'études collégiales	10 \$
--	-------

#### 2.4.2 Frais pour les services en vente libre

Il s'agit de frais de services variés qu'offre le Collège à tous les étudiants. Seuls ceux souhaitant s'en prévaloir auront à les acquitter. Il s'agit de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que le Collège peut offrir, mais qui pourraient être fournis par une entreprise privée. On y retrouve notamment :

• Accès à des services supplémentaires en informatiques (impression)	0,10 \$
• Accès aux photocopieurs libre-service : tarifs variables selon les options choisies par l'utilisateur	
• Curriculum vitae avec photo ou portfolio - Théâtre Production	40 \$
• Curriculum vitae avec photo - Théâtre Interprétation	150 \$

### 3. Perception des droits

- Les droits d'admission sont perçus au moment du dépôt de la demande d'admission ou lorsqu'un service supplémentaire est requis. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment du choix de cours ou à la date fixée par le Collège ou lorsqu'un service supplémentaire est requis. Le défaut de paiement annule l'inscription au cours ou à cessation du service supplémentaire.
- Les autres droits afférents aux services d'enseignement sont perçus au moment du choix de cours ou à la date fixée par le Collège. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.
- Les droits de toute autre nature sont perçus au moment du choix de cours ou à la date fixée par le Collège ou lorsqu'un service supplémentaire est requis.

### 4. Remboursement des frais

- Les droits d'admission ne sont remboursables que dans le cas où le Collège annule le programme d'études.
- Les droits d'inscription ne sont remboursables en tout ou en partie que dans le cas où le Collège annule un cours ou tous les cours d'un étudiant.
- Les droits afférents aux services d'enseignement sont remboursables si le Collège annule le programme d'études ou si l'étudiant en fait la demande et annule son inscription dix (10) jours ouvrables avant le début de la session.

- Les droits de toute autre nature sont remboursables si le Collège annule le programme d'études ou si l'étudiant en fait la demande et annule son inscription dix (10) jours avant le début de la session.

Note : Le Collège procédera au remboursement dans les trente jours de la demande.

## 5. Modalités de paiement

### 5.1 Modes de paiement

Le paiement s'effectue par chèque personnel ou mandat-poste émis à l'ordre du Collège Lionel-Groulx, par carte de crédit (Visa ou MasterCard), par carte de débit, à l'institution financière via le site Web, au comptoir ou au guichet automatique ou en argent. Des frais de 20 \$ seront exigés pour chaque paiement retourné.

### 5.2 Défauts de paiement

Le Collège doit s'entendre avec tout étudiants sur des modalités de paiement qui soient raisonnables tout en permettant à cet étudiant de poursuivre ses études au Collège.

### 5.3 Solde non acquitté

Les soldes non acquittés dans les délais prévus seront pénalisés selon les conditions suivantes :

- Pénalité de retard pour paiement des droits 30 \$

### 5.4 Taxes

Certains frais peuvent être assujettis à la TVQ et à la TPS. Dans le présent *Règlement*, les taxes sont incluses lorsqu'elles sont applicables.

## 6. Dispositions générales

Le *Règlement sur les droits d'admission, d'inscription ou autres droits afférents aux services d'enseignement* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration, pour la session Été 2017, sous réserve de l'approbation par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le *Règlement sur les droits de toute autre nature et frais des services tarifés et en vente libre* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration pour la session Été 2017.

Le présent *Règlement* (Règlement 16) entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Il abroge les règlements 7 et 9 portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial et sur les droits de toute autre nature et autres droits exigibles auprès des étudiants.